

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 014-8811/20/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'ADIL, l'ALEC et le CPIE pour la mise en œuvre d'un numéro unique d'accueil et d'orientation de la demande en rénovation énergétique

MET 20/15901/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 18 août 2015 Transition Énergétique et Croissance Verte a créé le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ci-après dénommé SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

L'article 22 de la loi précitée a apporté des précisions sur la définition du SPPEH, qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des EPCI (Article L.232-2 du Code de l'énergie).

Action phare du Plan Climat Air Énergie métropolitain, les services de la plateforme de la rénovation énergétique ont été initiés, en 2013, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, sur le Pays d'Aix et sur Marseille Provence par les deux structures que sont la Maison Énergie Habitat Climat (MEHC), qui dépend du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix, et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole marseillaise.

Aujourd'hui, l'intervention de l'ALEC s'effectue sur le territoire de Marseille Provence et sur le pays d'Aubagne et de l'Étoile. L'intervention de la MEHC s'effectue sur le pays d'Aix et le pays Salonais. Le Territoire Istres-Ouest Provence porte directement un service en régie qui s'incorpore à la plateforme de rénovation énergétique métropolitaine.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

De son côté l'ADIL assure pour le compte de la Métropole, du Département et de l'Etat le service public d'information et de conseil des particuliers sur toutes les questions du logement. Dans ce cadre, elle est amenée à conseiller les habitants de la Métropole sur les aspects financiers et juridiques de la rénovation énergétique.

A ce titre, elle assure le PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service de l'Agence Nationale sur l'Amélioration de l'Habitat) sur le département des Bouches-du-Rhône.

L'ADIL des Bouches du Rhône est le PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service de l'Agence Nationale sur l'Amélioration de l'Habitat) sur la base du dispositif national.

La Métropole Aix Marseille Provence a structuré l'organisation du SPPEH sur son territoire à partir d'une gouvernance déclinée en Comité de Pilotage et Comités Techniques.

Le Comité de Pilotage du 12 Juillet 2019 a décidé de la mise en place d'un numéro unique dont la vocation est de recevoir l'ensemble des appels des particuliers qui souhaitent rénover énergétiquement leur logement.

Par courrier en date du 4 septembre 2019, l'ADIL, l'ALEC et le CPIE ont proposé la mise en place d'un numéro d'appel unique. Concrètement, l'opération est portée par l'ADIL.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de partenariat pour définir les relations et les missions de chacun des partenaires dans la mise en œuvre du numéro unique d'accueil et d'orientation de la demande de rénovation énergétique de l'habitat privé. Il est à noter que la mise en œuvre de ce service n'est pas assortie d'échange financier spécifique à ce nouveau service.

Le dispositif Numéro Unique de la rénovation énergétique, dénommé Allo rénov'énergie est destiné à l'accueil et à l'orientation des demandes émanant des particuliers. Cet accueil consiste en la prise de coordonnées, et en une qualification de la demande dans l'objectif d'une orientation ciblée vers les dispositifs et interlocuteurs adaptés qui peuvent être différents suivant le type logement, les niveaux de revenus du foyer, la nature des travaux à réaliser... .

Le Numéro Unique 04 88 60 21 06 fonctionnera du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Ayant une fonction support au numéro téléphonique, une web application Renovapp fait également partie du dispositif, et est exclusivement destinée aux partenaires.

La Métropole, investie de la mission de mise en œuvre du SPPEH sur son territoire, aura ainsi une porte d'entrée unique, plus lisible, pour l'ensemble des demandes des particuliers en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé, une orientation plus efficace des demandes et un suivi organisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil métropolitain ENV-001-6815/19/CM en date du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- Le courrier du 4 septembre 2019, adressé aux Vice-présidents de la Métropole en charge de ces dossiers par l'ADIL, l'ALEC et le CPIE.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole dispose d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique intervenant dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ;
- Que la Métropole souhaite mettre en œuvre sur son territoire une porte d'entrée unique pour l'ensemble des demandes des particuliers en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Que pour ce faire, il convient de mettre en place un partenariat ayant pour objet la mise en œuvre d'un numéro unique d'accueil et d'orientation de la demande de rénovation énergétique des particuliers dans le cadre du SPPEH.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le cadre du partenariat entre la Métropole, l'ADIL, l'ALEC et le CPIE, relatif à la mise en œuvre d'un numéro unique d'accueil et d'orientation de la demande de rénovation énergétique des logements.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020